

**PIECES A JOINDRE**  
**DOSSIER DE RÉINSCRIPTION EN DOCTORAT**  
**AgroParisTech / Ecole Doctorale GAIA**  
**Année universitaire 2022-2023**  
**Inscription du 1<sup>er</sup> septembre au 20 novembre 2022**

**La procédure de réinscription est totalement dématérialisée**

☛ **Se réinscrire en ligne à partir de votre interface ADUM :**

Vérifier vos données personnelles. Mettre à jour si besoin, la Convention Individuelle de Formation, vos financements (quatrième année), la partie compétences et portfolio en saisissant les formations suivies hors GAIA et en pensant à déposer les attestations de participation, renseigner vos publications

**La réinscription en doctorat pour l'année universitaire 2022-2023 ne sera prononcée qu'après avoir suivi les étapes suivantes :**

- |   |  |
|---|--|
| • Avoir réalisé votre comité de suivi individuel et avoir déposé le compte-rendu de la réunion sur ADUM |  |
|---|--|

☛ **Avoir déposé sur ADUM un seul PDF regroupant :**

- |   |  |
|---|--|
| • L'attestation de sécurité sociale en cours de validité      |  |
| • L'attestation de responsabilité civile en cours de validité |  |

☛ **Avoir déposé sur ADUM votre Convention Individuelle de Formation au format PDF dès lors qu'elle a été validée par votre direction de thèse ainsi que par la direction de l'unité.**

**N.B. : En cas de soutenance avant le 31 décembre 2022, votre inscription 2021-2022 reste valable.**

**Vous êtes exonéré(e) des droits de réinscription et du paiement de la CVEC.**

☛ **Après validation de votre réinscription par l'Ecole doctorale GAIA vous recevrez un mail pour vous en informer et terminer la procédure en payant les droits d'inscription et la CVEC**

**Vous déposerez sur ADUM :**

- |   |  |
|---|--|
| • l'Attestation de paiement des droits d'inscription :<br>Les droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 s'élèvent à <b>380 €</b> .<br>Afin de vous acquitter du paiement de ces droits, vous pouvez : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit effectuer le paiement en ligne,</li><li>• soit effectuer le paiement par virement bancaire à l'aide du RIB d'AgroParisTech</li><li>• soit établir un mandat cash (si vous ne disposez pas d'un compte bancaire), à l'ordre de :<br/>« Madame l'Agent Comptable Principal d'AgroParisTech » (transmettre le justificatif)</li></ul> |  |
|---|--|

**ATTENTION, tout paiement en ligne doit se faire uniquement sur l'espace sécurisé dédié de la réinscription.**

**Ne répondez à aucune autre demande (courriers, mails).**

- |   |  |
|---|--|
| • l'Attestation de paiement à la CVEC ( <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a> ) Choisir l'académie Versailles |  |
|---|--|

Dans tous les cas, informez le correspondant d'AgroParisTech pour l'ED GAIA (pierre-yves.vion@agroparistech.fr) de votre démarche.

- **Demande dérogatoire pour les 4A et + qui ne soutiendront pas avant le 31 décembre 2022, ou qui n'auront pas déposé leur manuscrit dans les 36 mois suivant le début de leur thèse (thèses déphasées), transmettre avant le 15 novembre 2022 à l'ED GAIA** (format impression portrait, sans agrafe, pas de recto-verso- Le dossier doit être téléchargé à partir de votre compte ADUM) :Dossier de "Demande de dérogation pour une réinscription supplémentaire en doctorat" imprimée de l'ADUM, revêtue de toutes les signatures demandées
- Formulaire RGPD
- Autorisation d'utilisation de la photographie d'identité
- les 2 derniers comptes-rendus de comité de suivi (concernant les 2ème et 3ème années de thèse).
- Rapport circonstancié du directeur de thèse (lettre officielle présentant un argumentaire détaillé)
- La thèse en l'état (tableau qui indique toutes les étapes de la thèse depuis le début jusqu'à la soutenance)
- la liste des publications (acceptées ou/et soumises) ainsi que la liste des modules de formation suivis pendant les 3 années de thèse
- l'attestation de financement jusqu'à la soutenance
- Une fois l'accord donné par tous les signataires, le dossier sera présenté devant le Conseil de l'Ecole Doctorale GAIA (ou bureau de l'ED) pour avis, puis transmis au Service des Etudes Doctorales des établissements concernés.

Voir le site de l'ED GAIA : [https://www.adum.fr/as/ed/page.pl?site=gaia&page=inscription\\_derog](https://www.adum.fr/as/ed/page.pl?site=gaia&page=inscription_derog)

**Attention : tout dossier incomplet ne sera pas traité !**

Dans tous les cas, informez le correspondant d'AgroParisTech pour l'ED GAIA ([pierre-yves.vion@agroparistech.fr](mailto:pierre-yves.vion@agroparistech.fr)) de votre démarche.

**Après validation de votre réinscription par l'Ecole doctorale GAIA, des attestations d'inscription vous seront téléchargeables depuis votre interface ADUM.**

**Votre Carte étudiant sera envoyée par voie postale**